



DP

DOMAINE
PUBLIC

Analyses, commentaires et informations sur l'actualité suisse
Depuis 1963, un point de vue de gauche, réformiste et indépendant
En continu, avec liens et commentaires, sur domainepublic.ch

1873

Edition PDF du 14 juin 2010
Les articles mis en ligne depuis DP 1872 du 7 juin 2010

Dans ce numéro

L'obligation de servir et la milice à l'épreuve de la politique de sécurité (Jean-Daniel Delley)

Mal engagé, le débat doit pourtant s'approfondir et englober la réforme de l'armée

L'agriculture suisse rattrapée par la crise (Albert Tille)

L'écart croissant entre les coûts suisses et européens menace l'industrie alimentaire travaillant pour l'exportation

Ces normes comptables qui ont précipité la chute du système financier (Jean-Daniel Delley)

La manière de comptabiliser la valeur des entreprises n'est pas une question purement technique

Code de conduite sur la fiscalité des entreprises (Lucien Erard)

L'Union européenne revient à la charge et veut que la Suisse mette de l'ordre dans ses pratiques fiscales dommageables

Le foot business au bord de la faillite (Jean-Daniel Delley)

Le sport est aussi un marché, dont une régulation adéquate doit fixer le cadre

L'obligation de servir et la milice à l'épreuve de la politique de sécurité

Jean-Daniel Delley • 14 juin 2010 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/14037>

Mal engagé, le débat doit pourtant s'approfondir et englober la réforme de l'armée

Le chef du département de la défense a dû s'y reprendre à trois fois avant d'obtenir le feu vert du gouvernement pour soumettre à la consultation le projet de rapport sur la politique de sécurité² (RAPOLSEC) (DP 1367³). Ueli Maurer est un mauvais élève qui peine à se soumettre à la discipline commune, car la ligne adoptée par le Conseil fédéral ne plaît pas à son parti.

Au final, le projet de rapport reste encore très lacunaire. A tel point que la commission de la politique de sécurité du Conseil des Etats a décidé d'intervenir dans le cadre de la procédure de consultation. Dans une lettre au Conseil fédéral⁴ datée du 2 juin dernier, elle justifie ce mode de faire inhabituel par «*la portée dudit rapport pour la définition de la politique de sécurité au cours des prochaines années*». Voilà pour les politesses.

En réalité les sénateurs sont insatisfaits d'un rapport lacunaire, superficiel et parfois contradictoire: terminologie imprécise, rédaction par copié/collé, absence de stratégie face aux dangers potentiels évoqués, manque d'harmonisation entre le RAPOLSEC et celui sur l'armée, absence complète de référence au contexte européen, adhésion non argumentée au système de milice sans présentation

d'alternatives.

Sur ce dernier point, le débat est nécessaire. L'obligation constitutionnelle de servir relève aujourd'hui déjà de la théorie. Seuls 60% des conscrits sont aptes à servir à la fin de l'école de recrue, une proportion qui tombe à 50% à la fin des obligations militaires. Et le principe de la milice se conjugue toujours plus difficilement avec les exigences militaires et civiles. Le Centre pour les études de sécurité (CSS) de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich vient de publier une analyse comparative⁵ du service militaire obligatoire en Europe, utile pour le débat helvétique.

Vingt-cinq Etats européens sur 43 disposent actuellement d'une armée professionnelle. Au sein de l'Union européenne, 16 pays ont adopté ce modèle, la plupart depuis les années 1990. La Suède sera le premier Etat neutre de l'Union à s'y rallier en juillet prochain. L'Allemagne n'en est pas loin puisque seuls 35'000 de ses 255'000 soldats sont des conscrits. Des facteurs géostratégiques expliquent cette évolution. La fin de la guerre froide a affaibli le besoin d'armées à grands effectifs pour la défense du territoire. Par ailleurs l'éventail des tâches confiées à l'armée s'est élargi; les troupes d'appelés ne disposent pas des compétences et des disponibilités indispensables à la gestion des crises internationales – missions de rétablissement et de maintien de la

paix. D'autre part les changements technologiques ont conduit à une spécialisation des troupes peu compatible avec le statut d'appelé.

Font exception à cette évolution les Etats géostratégiquement vulnérables, en particulier les voisins de la Russie et ceux qu'opposent un conflit latent, comme la Grèce et la Turquie. Et la Suisse, bien sûr, qui combine l'obligation de servir et la milice, à savoir une armée essentiellement formée d'appelés soumis à une formation récurrente sur plusieurs années.

Les partisans de l'armée de milice font valoir son coût avantageux. Un avantage douteux si l'on tient compte des coûts pour l'économie nationale induits par les absences au travail. Ils insistent également sur la fonction d'intégration sociale d'une armée réunissant toutes les couches de la société. Fonction que pourrait tout aussi bien remplir un service civil à la communauté.

Le Groupe pour une Suisse sans armée⁶ a annoncé le lancement d'une initiative populaire pour la suppression de l'obligation de servir. Pour la clarté du débat, le Parlement doit expliciter les missions de l'armée, de manière à définir ses besoins, aussi bien en effectifs qu'en compétences. Est-ce parce que ce débat risque fort de mettre en question aussi bien l'obligation de servir que le principe de milice que les autorités renâclent à cette tâche pourtant nécessaire?

L'agriculture suisse rattrapée par la crise

Albert Tille • 12 juin 2010 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/14004>

L'écart croissant entre les coûts suisses et européens menace l'industrie alimentaire travaillant pour l'exportation

L'effondrement des cours mondiaux des

matières premières agricoles a largement épargné les céréaliers suisses (DP 1868⁷), mais aussi les producteurs de lait (DP 1840⁸). L'arsenal des protections légales et un accord interprofessionnel ont nettement

atténué l'errance des prix. Mais la Suisse n'est pas une île. Elle écoule à l'étranger – pour une très large part en Europe – entre 8 et 13% de ses céréales et de son lait.

Elle y parvient, notamment par des

subventions à l'exportation, pour le chocolat, les biscuits, les bonbons, les pâtes et autres produits agricoles transformés. Les fabricants qui utilisent des matières premières suisses chères obtiennent une compensation pour être mis sur pied d'égalité avec les concurrents étrangers. Le tout est réglementé par un accord avec l'Union européenne concrétisé par la «*loi chocolat*»⁹ de 1974.

En vertu de ce texte, le Conseil fédéral propose chaque année au Parlement un montant budgétaire. La Direction des douanes distribue les montants disponibles aux fabricants de produits alimentaires exportateurs. Le système fonctionne en période normale. Mais il s'est détraqué avec la différence grandissante entre les prix suisses et étrangers (Tages-Anzeiger, 8 juin).

L'écart avec l'Union européenne est énorme, de 154% pour les céréales et 112% pour le beurre. En conséquence,

bien que la Direction des douanes ait coupé les subventions de moitié, les millions votés par le Parlement pour cette année sont déjà pratiquement épuisés. Le Conseil fédéral se refuse à proposer un crédit supplémentaire. Il est lié par l'engagement qu'il a pris à l'OMC. Après l'Union européenne, la Suisse s'est déclarée¹⁰ disposée à bloquer, puis éliminer, toutes les subventions aux exportations.

La négociation du cycle de Doha n'a pas encore abouti. Mais Berne, qui tient fermement à un accord, ne veut pas retirer sa proposition pour ne pas favoriser une cascade de désistements.

D'une seule voix, l'industrie alimentaire exportatrice lance une sévère mise en garde. Sans subventions compensatoires, les produits suisses ne sont plus compétitifs. Un transfert de production à l'étranger serait la mesure extrême. Mais pour l'heure, la priorité va à l'importation de matières

premières bon marché pour fabriquer les produits destinés à l'exportation. Cette facilité, appelée «*trafic de perfectionnement*», peut être octroyée par le Conseil fédéral en vertu de l'article 12¹¹ de la loi sur les douanes.

Les produits étrangers prendraient alors la place des denrées suisses. Nos paysans sentent le danger. Ils ont consenti aux industriels quelques sacrifices sur le prix de leurs produits. Et ce n'est qu'un début. Les subventions à l'exportation, donc la «*loi chocolat*», n'ont aucune chance de survie face à l'alliance des paysans pauvres du tiers-monde, du Brésil et de riches exportateurs. L'Union suisse des paysans le sait. Son directeur, le conseiller national Jacques Bourgeois, vient d'intervenir avec succès pour que la Suisse crée un fonds de réserve d'aide aux paysans lorsque les contraintes internationales imposeront à Berne le libre-échange agricole avec Bruxelles.

Ces normes comptables qui ont précipité la chute du système financier

Jean-Daniel Delley • 9 juin 2010 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/13837>

La manière de comptabiliser la valeur des entreprises n'est pas une question purement technique

Le sujet est technique, donc ardu. Il ne fait pas la une des journaux, contrairement aux réglementations sur les bonus, les fonds propres, les liquidités et la dimension des entreprises que tente difficilement d'élaborer la communauté internationale. Pourtant la définition des normes comptables joue un rôle déterminant dans le fonctionnement de l'économie de marché.

Les normes comptables sont censées garantir la clarté et la véracité de la situation financière des entreprises cotées en bourse, à savoir qui font appel public à l'épargne. Les informations fournies devraient garantir le bon fonctionnement du marché en fournissant des données fiables aux investisseurs. En réalité, elles ont été conçues pour les besoins des investisseurs à court terme. Elles

considèrent les entreprises comme de simples portefeuilles de valeurs et non comme des créatrices de valeur. Cette perspective comptable réductionniste a contribué à la crise financière.

En réaction à la lenteur des Etats à promulguer les normes comptables standardisées indispensables à une économie mondialisée, les organisations professionnelles des cabinets d'audit ont pris l'initiative. En 1973, elles créent l'*International Accounting Standards Committee* (IASC) qui devient en 2001 l'*International Accounting Standards Board* (IASB). Cette organisation privée a édicté des normes IAS qui font aujourd'hui référence. Jusqu'alors, les actifs des entreprises étaient valorisés à leur coût historique, c'est-à-dire leur coût d'acquisition. Conformément au principe de prudence, les plus-values potentielles, non réalisées, ne pouvaient figurer dans les actifs. L'IASB a abandonné ce principe en optant pour la «*juste valeur*» (*fair value*), comptabilisation à la valeur du marché.

Concrètement, lorsque l'indice boursier est à la hausse, les plus-values latentes augmentent, ce qui valorise les actifs d'une société. Cette valorisation à son tour stimule le cours boursier de l'entreprise et valorise ses actifs. Un cercle vertueux? En réalité un mécanisme qui stimule la bulle spéculative. Et lorsque la bulle éclate, l'euphorie économiquement injustifiée fait place à une déprime tout aussi injustifiée. Les entreprises doivent faire face à des moins-values énormes, sans rapport avec leur santé économique. On a pu observer ce phénomène avec la paralysie du système bancaire en 2008.

Le G20 a réagi aussitôt, pour se calmer en 2009 déjà en confirmant le principe de la juste valeur. Pour qu'à nouveau, au nom de ce principe, nous assistions à la destruction de valeurs réelles et d'emplois? Sous-jacente à ces normes techniques, c'est une confiance aveugle dans la capacité de régulation du marché qu'on perçoit. L'enjeu est donc politique et cette réglementation ne

peut être laissée aux bons soins d'experts privés. A condition que les Etats fassent enfin acte de présence.

On peut se référer au rapport ¹⁸ très complet mais assez technique de Didier Marteau et Pascal Morand à l'intention

du ministère français de l'économie et des finances.

Code de conduite sur la fiscalité des entreprises

Lucien Erard • 10 juin 2010 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/13902>

L'Union européenne revient à la charge et veut que la Suisse mette de l'ordre dans ses pratiques fiscales dommageables

La mise en œuvre du code de conduite sur la fiscalité des entreprises ¹³ fait partie intégrante de la politique européenne de relance de l'économie et de l'emploi et de rétablissement des finances publiques. L'objectif de ce code est d'éviter l'évasion fiscale des entreprises qui jouent sur les différents régimes fiscaux des pays membres.

Le Conseil des ministres de l'Union européenne, dans sa décision du 8 juin ¹⁴, a adopté le rapport sur la mise en œuvre du code ¹⁵ et demandé à la Commission, et c'est là sa seule décision sur ce point, d'ouvrir des discussions avec la Suisse et le Liechtenstein sur la mise en œuvre des principes et des critères définis dans le code.

De quoi s'agit-il? Bien que destiné en priorité aux pays membres, ce code semble avoir été écrit en fonction des problèmes que pose la politique fiscale suisse, entre cantons déjà, mais au plan international plus encore (DP 1756 ¹⁶).

Une pratique fiscale est dommageable lorsqu'elle a ou peut avoir «*une incidence sensible sur la localisation des activités économiques*». C'est notamment une imposition plus favorable que celle accordée aux entreprises indigènes. Ce sont toutes les mesures qui permettent à des entreprises de transférer leurs bénéfices là où l'impôt est plus bas, quelquefois même sans y avoir une

quelconque activité. Ce sont toutes les mesures fiscales qui privent un autre pays de tout ou partie des impôts qui normalement lui seraient dus.

Les autorités sont appelées à geler toute nouvelle mesure contraire à ce code et à démanteler celles qui existent. Un groupe de travail évalue les mesures fiscales prises par les Etats et juge de leur caractère dommageable. Les mesures en faveur de régions défavorisées restent possibles à condition d'être réellement efficaces. Enfin les pays tiers doivent être amenés à s'y rallier, les pays membres s'engageant de leur côté à le faire appliquer dans leurs territoires dépendants ou associés.

Les avantages fiscaux sont assimilés à des aides d'Etat, étroitement réglementées par le traité de l'Union. Ces aides doivent, en principe, être autorisées par la Commission et obéir à des règles bien précises. Le Conseil fédéral, dans son rapport du 7 novembre 2007 Aides d'Etat aux entreprises: Fiscalité des entreprises et concurrence fiscale – développements au sein de l'Union européenne ¹⁷, montre clairement les critères retenus par la Commission pour délimiter ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas.

La Commission doit faire rapport au Conseil d'ici la fin de l'année. Or sont directement concernées toutes les déductions fiscales accordées par les cantons pour attirer les entreprises étrangères ou les conserver. Mais il y a aussi les sociétés de domicile (qu'on est déjà prêt à sacrifier), les holdings, les

sièges de multinationales, etc. Sont tout particulièrement visées les méthodes de calcul et de répartition entre différents pays du bénéfice et du capital par les entreprises ainsi que la façon dont le fisc applique la législation et calcule l'impôt.

Dans un pays où la concurrence fiscale entre cantons fait rage, il va falloir se mettre d'accord avec l'Union européenne et ses 27 pays membres. Résultat: il faudra renoncer à bien de nos particularités. Cela aura aussi pour effet de gommer les différences entre cantons.

Reste à savoir comment le Conseil fédéral va pouvoir négocier, lui qui avait jusqu'ici accepté du bout des lèvres de tout juste discuter. Comment surtout pourra-t-il le faire au nom des cantons, encore très largement responsables des pratiques dommageables qu'on nous reproche. La première étape sera celle de la transparence – un des objectifs du code – et parions que le peuple suisse, lorsqu'il apprendra ce qui se passe en matière de fiscalité des entreprises, saura se montrer raisonnable.

Subsiste le risque que nos édiles jouent les matamores, comme ils le font ces jours, et disent non par bravade! Rappelons simplement que si demain nos partenaires économiques, lassés de nos pratiques fiscales qui les ruinent, renoncent aux traités de double imposition, nous nous retrouverons très vite à dire au revoir à la majorité des entreprises – suisses et étrangères – qui ont leur siège dans notre pays.

Le foot business au bord de la faillite

Jean-Daniel Delley • 11 juin 2010 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/13944>

Le sport est aussi un marché, dont une régulation adéquate doit fixer le cadre

Des centaines de millions de spectateurs et de téléspectateurs vont vibrer aux exploits des équipes nationales en lice au Mondial. Le succès du football auprès du public, via la télévision, a engendré une manne financière considérable. Mais cet afflux d'argent ne doit pas faire illusion. Dans son dossier *Carton rouge pour le foot business*¹², le mensuel *Alternatives économiques* montre les faiblesses du modèle économique qui prévaut actuellement dans ce sport.

Certes l'explosion des droits de retransmission, la venue d'investisseurs individuels – Tapie, Berlusconi, Abramovitch – et de fonds d'investissement, le soutien publicitaire de multinationales, la stratégie commerciale des clubs ont fait couler l'argent à flots. Mais ces flots risquent bien de noyer le football. En effet, reconnaissant le caractère commercial de ce sport, la Cour européenne de justice, dans son arrêt Bosman de 1995,

a considéré que la libre circulation des travailleurs s'appliquait également au football. Désormais les meilleurs joueurs ont pu rejoindre les équipes offrant les meilleures rémunérations.

Le mécanisme d'inflation salariale était déclenché. Un mécanisme qui a conduit à l'émergence d'un nombre restreint de clubs financièrement capables de recruter les vedettes et qui monopolisent les palmarès. Du coup, la compétition sportive a perdu en incertitude, donc en intérêt: difficile de se passionner pour un match dont le résultat est connu d'avance.

Si le bilan sportif du football contemporain est préoccupant, la situation économique des clubs l'est plus encore. La dette cumulée des clubs européens se montait à plus de 6 milliards d'euros en 2008. Leur survie ne tient qu'à un artifice comptable. Contrairement aux normes en vigueur dans les autres secteurs économiques, les clubs peuvent faire valoir les contrats des joueurs dans l'actif de leur bilan. Ce tour de passe-passe fonctionne aussi longtemps que le

marché des transferts est animé. Or la crise économique a déjà sérieusement calmé ce marché. Quant à la valeur d'échange des joueurs, elle peut rapidement s'effondrer en fonction de leur état de santé et de leurs performances.

Seule une régulation visant à équilibrer recherche du profit et intérêt sportif – une compétition ouverte – est à même d'éviter l'effondrement d'un sport victime de ses excès. *Alternatives économiques* évoque l'exclusion de la compétition des clubs trop endettés, l'imposition d'un ratio masse salariale/budget des clubs à l'instar de ce qui se pratique dans les sports professionnels américains, une répartition des droits TV plus favorable aux clubs les moins bien classés, de manière à augmenter leurs chances pour la saison suivante, ainsi que le système américain dit *draft* – priorité de choix aux moins bonnes équipes dans le cadre du marché des transferts. Mais toutes ces propositions heurtent les intérêts des clubs les plus puissants, raison pour laquelle elles peinent à s'imposer.

Liens

1. <http://www.domainepublic.ch/pages/1873#>
2. <http://www.vbs.admin.ch/internet/vbs/fr/home/themen/security/sipol09/bericht09.html>
3. <http://www.domainepublic.ch/articles/11312>
4. <http://www.parlament.ch/f/mm/2010/Pages/mm-sik-s-2010-06-04.aspx>
5. <http://www.ssn.ethz.ch/Aktuell/CSS-Analysen?lng=fr>
6. <http://www.gssa.ch/spip/spip.php?article141>
7. <http://www.domainepublic.ch/articles/11326>
8. <http://www.domainepublic.ch/articles/10203>
9. http://www.admin.ch/ch/f/rs/c632_111_72.html
10. http://www.parlament.ch/e/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20043337
11. http://www.admin.ch/ch/f/rs/631_0/a12.html
12. http://www.alternatives-economiques.fr/carton-rouge-pour-le-foot-business_fr_art_633_49825.html
13. http://ec.europa.eu/taxation_customs/resources/documents/coc_fr.pdf
14. http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/en/ecofin/115006.pdf
15. <http://register.consilium.europa.eu/pdf/en/10/st10/st10597.en10.pdf>
16. <http://www.domainepublic.ch/articles/9685>
17. <http://www.efd.admin.ch/dokumentation/zahlen/00578/01182/index.html?lang=fr&download=M3wBUQCu/8ulmKDu36WenojQ1NTTjaXZnqWfVp7Yhmfhnappmmc7Zi6rZnqCkkIN1fXmEbKbXrZ2lhtTN34al3p6YrY7P1oah162apo3X1cjYh2+hoJVn6w>
18. <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/094000518/index.shtml>